

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2012 - NOTICE EXPLICATIVE

CE BORDEREAU S'ADRESSE UNIQUEMENT A L'ENTREPRISE DONT L'EFFECTIF ANNUEL 2011 EST INFÉRIEUR À 250 SALARIÉS.

### 1 - TAXE D'APPRENTISSAGE

TAXE BRUTE = **0,50 %** DES SALAIRES BRUTS (salaires bruts soumis à cotisation) VERSÉS AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 2011

### 2 – DÉDUCTION AUTORISÉE - Joindre la (ou les) convention (s) signée(s) obligatoirement

LES FRAIS DE STAGE organisés en milieu professionnel peuvent donner lieu à exonération dans la limite de 4 % de la taxe brute.  
Ne considérez que les stages en milieu professionnels des élèves et étudiants des formations technologiques et professionnelles, stages faisant l'objet d'une convention entre l'entreprise et l'école.

FORFAIT JOURNALIER X NOMBRE DE JOURS DE STAGE	➔ Catégorie A – Niveaux V et IV	= 19 €
	➔ Catégorie B – Niveaux II et III	= 31 €
	➔ Catégorie C – Niveau I	= 40 €

NE SONT PAS DÉDUCTIBLES : CONTRATS DE QUALIFICATION ET DE PROFESSIONNALISATION, DE CHOMEURS DE LONGUE DURÉE, DE FORMATION CONTINUE

### 3 - CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE -CDA

CONTRIBUTION = **0,18 %** DES SALAIRES BRUTS - Cette contribution est reversée au TRÉSOR PUBLIC.

### 4 - ENTREPRISE AVEC APPRENTI (S) - Joindre la photocopie du contrat d'apprentissage

1. Masse salariale inférieure à 100.335 € = EXONÉRATION TOTALE DE LA TAXE. Il est donc inutile de nous retourner le bordereau de versement
2. Masse salariale supérieure à 100.335 € = PAIEMENT du coût réel de formation de l'apprenti présent dans l'entreprise au 31 Décembre 2011 aux CFA formateurs dans la limite du quota (soit 31 % de la taxe brute).

### 5 - MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA TAXE BRUTE

Répartition des fractions **quota (53%)** et **hors quota (47 %)** au sein de la taxe. **% sur la taxe brute.**

- Le **QUOTA** (exclusivement réservé à l'apprentissage) se décompose comme suit :
  - ➔ 31 % Quota réservé à l'apprentissage (C.F.A.)
  - ➔ 22 % FNDMA - Cette contribution est reversée au TRÉSOR PUBLIC

FNDMA =Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage
- Le **HORS QUOTA** (affectation libre aux CFA et aux Écoles)

La répartition du Hors Quota, appelé **BARÈME** (47 % **moins** la déduction éventuelle pour frais de stage), se décompose selon les niveaux de formation en 3 catégories (A, B et C = niveaux de formation assurés par les établissements d'enseignement) :

Barème unique	A	B	C
% de répartition	40%	40%	20%
NIVEAUX de formation dans les Établissements	<b>V et IV</b> CAP – BEP – BP – BT – BAC PRO – BAC TECHNOLOGIQUE	<b>II et III</b> BAC+2 à BAC+4 (BTS – DUT – LICENCE – MAÎTRISE...)	<b>I</b> BAC+5 à BAC+8 (MASTER – DESS – ÉCOLE D'INGÉNIEUR ...)

### 6 - REVERSEMENT A DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

RAPPEL : **Si vous ne vous acquittez pas de la taxe d'apprentissage auprès d'un OCTA** (Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage) avant le 1<sup>er</sup> mars ou en cas d'insuffisance de versement à cette même date, **LE MONTANT RESTANT DÛ EST MULTIPLIÉ PAR 2 AUPRÈS DU COMPTABLE DES IMPÔTS.**

Si vous désirez verser une partie de votre taxe à des établissements scolaires, nous vous demandons de nous l'indiquer sur le bordereau de versement, en précisant bien la dénomination et l'adresse complète de ces établissements habilités (**liste sur le site de la Préfecture de Région**).

### 7 - RETOUR DU REÇU LIBÉRATOIRE

Le reçu libératoire sera établi et envoyé à l'entreprise ou à son comptable si celui est indiqué dans le cadre de la «**COMPTABILITÉ**».

En cas de difficultés, vous pouvez contacter : Mme de CHALUS ☎ 03-81-21-35-18 [a.dechalus@artisanat-comtois.fr](mailto:a.dechalus@artisanat-comtois.fr)  
ou Melle VARISCO ☎ 03-81-21-35-18 [h.varisco@artisanat-comtois.fr](mailto:h.varisco@artisanat-comtois.fr)

**TAXE APPRENTISSAGE et CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE 2012****BORDEREAU DE VERSEMENT** – à nous retourner pour le **28 Février 2012**, délai impératif**ENTREPRISE**

N° N-1

(en activité au 31/12/2011 et moins de 250 salariés)

N° SIRET

APE/NAF

N° R/MÉTIERS

Téléphone

NOM

Début d'Activité

ACTIVITÉ

RUE

**COMPTABILITÉ**

CP-VILLE

Salariés au 31/12/2011 =  
Apprentis au 31/12/2011 =**ATTENTION :**

- 1) si présence d'apprenti(s) et case S < 100.335 € → voir notice explicative N°4  
 2) si déductions (frais de stages) → voir notice explicative N°2

**1 - TAXE D'APPRENTISSAGE****Ne porter aucun centime**

SALAIRES BRUTS 2011 (base URSSAF)	€ 00	X 0,50 % =	A	€ 00
Déduction - Frais de stages A =	€ 00	X 4,00 % =	B	- € 00

**2 - CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE**

SALAIRES BRUTS 2011 (base URSSAF)	€ 00	X 0,18 % =	C	€ 00
-----------------------------------	------	------------	---	------

**MONTANT À VERSER** par chèque libellé à l'ordre de la **CMA DOUBS TA**

A moins B + C →

€ 00

DATE →

SIGNATURE →

**APPRENTIS au 31/12/2011**

(Renseignements obligatoires)

Noms - Prénoms des apprentis

Adresse complète du (ou des) C.F.A.

C.F.A.  
C.F.A.  
C.F.A.  
C.F.A.  
C.F.A.  
C.F.A.**REVERSEMENTS AUX ÉCOLES ET AUX CFA**

(liste avec adresse complète → voir notice explicative N° 6)

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU DOUBS****21, Rue de la Préfecture - BP 75 - 25013 BESANÇON CEDEX**

Par délégation de la CRMA F-Comté - Convention du 22 Décembre 2003.

Visa, sur la convention de délégation de collecte, du Service Régional de contrôle de la DRTEFP délivré le 22 Décembre 2003

**CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE FRANCHE-COMTÉ**

Organisme collecteur par habilitation du Préfet de Région le 19 Décembre 2003

**TAXE APPRENTISSAGE et CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE 2012**  
**BORDEREAU DE VERSEMENT**

**ENTREPRISE**

N° N-1

(en activité au 31/12/2011 et moins de 250 salariés)

N° SIRET

APE/NAF

N° R/MÉTIERS

Téléphone

NOM

Début d'Activité

ACTIVITÉ

RUE

**COMPTABILITÉ**

CP-VILLE

Salariés au 31/12/2011 =   
Apprentis au 31/12/2011 =

**ATTENTION :**

- 1) si présence d'apprenti(s) et case S < 100.335 € → voir notice explicative N°4  
2) si déductions (frais de stages) → voir notice explicative N°2

**1 - TAXE D'APPRENTISSAGE**

**Ne porter aucun centime**

SALAIRES BRUTS 2011 (base URSSAF)	€ 00	X 0,50 % =	A	€ 00
Déduction - Frais de stages A =	€ 00	X 4,00 % =	B	- € 00

**2 - CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE**

SALAIRES BRUTS 2011 (base URSSAF)	€ 00	X 0,18 % =	C	€ 00
-----------------------------------	------	------------	---	------

**MONTANT À VERSER** par chèque libellé à l'ordre de la **CMA DOUBS TA** A moins B + C →  € 00

**DATE →**

**SIGNATURE →**

**APPRENTIS au 31/12/2011**

(Renseignements obligatoires)

Noms - Prénoms des apprentis

Adresse complète du (ou des) C.F.A.

C.F.A.  
C.F.A.  
C.F.A.  
C.F.A.  
C.F.A.  
C.F.A.

**REVERSEMENTS AUX ÉCOLES ET AUX CFA**

(liste avec adresse complète → voir notice explicative N° 6)

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU DOUBS**

**21, Rue de la Préfecture - BP 75 - 25013 BESANÇON CEDEX**

Par délégation de la CRMA F-Comté - Convention du 22 Décembre 2003.

Visa, sur la convention de délégation de collecte, du Service Régional de contrôle de la DRTEFP délivré le 22 Décembre 2003

**CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE FRANCHE-COMTÉ**

Organisme collecteur par habilitation du Préfet de Région le 19 Décembre 2003